

Des Bulles à Bois-Colombes

Règlement du concours Bande Dessinée organisé par la Ville de Bois-Colombes en partenariat avec le Crédit Mutuel de Bois-Colombes

Article 1 - Dans le cadre du festival "Des Bulles à Bois-Colombes", la Ville de Bois-Colombes organise un concours des jeunes talents BD.

Article 2 - Ce concours est ouvert aux jeunes de moins de 18 ans, résident, étudiant ou pratiquant une activité culturelle dans les Hauts-de-Seine. Deux catégories sont ouvertes : "10 - 13 ans" et "14 - 17 ans". Les œuvres devront être composées d'une ou deux planches et présenter une histoire complète. Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule et unique réalisation.

Article 3 - Pour la catégorie "10 - 13 ans", les candidats pourront travailler sur le support souple de leur choix et devront présenter une planche de format A3 (29,7 x 42) à la française (vertical). Toute planche hors format sera éliminée. Les travaux proposés devront être des originaux jamais publiés.

Article 4 - Pour la catégorie "14 - 17 ans", les candidats pourront travailler sur le support souple de leur choix et devront présenter deux planches de format A3 (29,7 x 42) à la française (vertical). Toute planche hors format sera éliminée. Les travaux proposés devront être des originaux jamais publiés.

Article 5 - Les envois ou dépôts devront parvenir à la Médiathèque Jean-Monnet, Concours BD, 9 rue Félix Braquet, 92270 Bois-Colombes, au plus tard le samedi 13 mars 2010 à 16h45, délai de rigueur ; aucun envoi parvenu après cette date ne sera pris en considération. Les planches devront être accompagnées d'un feuillet séparé comportant le nom, l'adresse, l'âge, le téléphone, le lien avec le département des Hauts-de-Seine (résidence, scolarité, activité culturelle) ainsi qu'une copie du justificatif adéquat.

Article 6 - Les Prix seront attribués par 3 auteurs professionnels :

- « Prix des grandes bulles », pour la catégorie des 14 - 17 ans,

1^{er} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un stage BD (du 19 au 23 avril 2009) organisé par le Service Culturel de Bois-Colombes.

2^{ème} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros

3^{ème} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros

- « Prix des petites bulles », pour la catégorie des 10-13 ans,

1^{er} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 120 euros ainsi qu'un stage BD (du 19 au 23 avril 2009) organisé par le Service Culturel de Bois-Colombes.

2^{ème} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 80 euros

3^{ème} prix : Un lot de BD d'une valeur approximative de 40 euros

- Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions spéciales, notamment en fonction des catégories d'âge des candidats ou des techniques employées si la qualité des travaux présentés le justifie.

La cérémonie de la remise des prix aura lieu le samedi 10 avril 2010 dans le cadre du festival "Des Bulles à Bois-Colombes". Les lauréats sont tenus d'y assister ou d'y être représentés pour recevoir leurs prix.

Article 7 - Les candidats s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction, notamment les droits d'exposition et d'édition éventuelle des œuvres, cette utilisation étant limitée au cadre du concours et à toutes les manifestations s'y rapportant pour cette édition et les éditions à venir, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Article 8 - Les parents autorisent leurs enfants participants aux concours à être pris en photo et en vidéo à l'usage exclusif de la ville, dans le cadre de la promotion de la manifestation pour cette édition et les éditions à venir, à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

Article 9 - Une sélection des meilleurs travaux sera présentée à la Médiathèque municipale dans les semaines qui suivront le festival "Des Bulles à Bois-Colombes". Les candidats pourront récupérer leurs planches à la Médiathèque municipale à compter du 04 mai 2010 si elles ne font pas partie de la sélection exposée, à compter du 29 juin 2010 si elles en font partie.

Article 10 - Toute personne demandant par courrier adressé à l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes situé 15, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes le présent règlement, sera remboursée sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 11 - Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les données personnelles demandées lors de l'enregistrement des dépôts des œuvres ne sont recueillies et traitées que pour l'usage correspondant aux missions de la collectivité responsable du jeu. Elles ne font l'objet d'aucun autre traitement ni d'aucune communication à des tiers. Conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978, les personnes participant au concours disposent du droit de communication, de rectification et d'opposition des données personnelles qui les concernent. Ce droit peut être exercé par un simple courrier postal adressé à la Ville de Bois-Colombes.

Article 12 - Le présent règlement est déposé chez Maître Ropers, huissier de justice, au 16/32, rue Raspail à Bois-Colombes.

Article 13 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés aux créations. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. La participation au présent concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

